

## REGLEMENT INTERIEUR

### UNION SPORTIVE & CHEMINOTS PARAY FOOT

#### Article 1er

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser certaines dispositions statutaires et de fixer les attributions respectives du Comité Directeur et des Commissions

#### Article 2

Le Comité Directeur se réunira dans les 10 jours qui suivent l'Assemblée Générale pour choisir parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de 4 à 8 membres.

#### Article 3

Dans tous les cas où il le juge nécessaire, le Comité Directeur délègue ses pouvoirs à son bureau qui sera habilité à prendre valablement toute décision utile

#### Article 4

Les membres du bureau sont choisis par le Comité Directeur parmi les membres de comité après renouvellement total ou partiel pour la durée du mandat sauf vacance.

- Composition du bureau :

- Un ou des Présidents
- Un ou des Vice-présidents
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier
- Un Trésorier Adjoint

- Fonctionnement

- Il veille à l'application des statuts et règlements
- Il organise les diverses compétitions
- Il gère la formation
- Il traite les affaires urgentes

Le ou les présidents peuvent y adjoindre ponctuellement et à titre consultatif d'autres membres du Comité Directeur en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour la validité des délibérations, la présence de 6 membres titulaires au moins est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et au vote nominal, en cas de partage des voix, celles du ou des présidents sont prépondérantes. Toutes les décisions du bureau devront être ratifiées par le Comité Directeur lors de sa réunion la plus proche.

Le procès-verbal est adressé aux membres du Comité Directeur

## **Article 5 : Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Le ou les Présidents peuvent y adjoindre ponctuellement et à titre consultatif d'autres membres du club en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, les voix des présidents sont prépondérantes

Tout membre du comité, qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par les présidents et le secrétaire, ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet.

## **COMMISSIONS :**

### **Article 6 :**

Toutes les commissions sont mises en place pour la durée des mandats du Comité Directeur  
Les membres du Bureau sont membres de droit de chaque commission

Les commissions suivantes sont instituées.

- Publicités – Organisation manifestations internes externes - Jeunes – Statuts et Règlements  
– Communication – Relations internes – Formation - Sponsoring

### **Article 7 : Rôle des Commissions**

- Publicités  
Recherche de partenaires pour les équipements ou pour toute sorte de publicités utiles pour les manifestations organisées par le club
- Organisations manifestations internes et externes  
Met en forme les besoins et les tâches utiles à la bonne organisation des manifestations  
Gère et organise le fonctionnement des buvettes
- Jeunes  
Organise des réunions périodiques avec les éducateurs conformément aux directives du Comité Directeur ou sur demande d'un des Présidents.  
A en charge tous les problèmes techniques liés à l'entraînement et l'encadrement des jeunes.  
Organise dans le domaine technique les stages de jeunes gérés par le club.
- Statuts et Règlements  
Etudie et propose les modifications des statuts et règlement intérieur régissant le club, ainsi que tout texte régissant le fonctionnement des commissions et du Comité Directeur.

- Communication  
Transmet les informations nécessaires à la presse locale.  
Assure le secrétariat de séance des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales ou Extraordinaires  
Elabore et édite tout document ayant pour mission d'informer les membres du club
  
- Relations internes  
Organise des réunions périodiques avec les dirigeants du club conformément aux directives du Comité Directeur ou d'un des Présidents.  
Informe le Bureau des litiges pouvant opposer des membres du club.  
Etudie tout dossier disciplinaire transmis par le bureau ou par un des président et propose les sanctions à prendre à l'encontre des membres du club ayant eu un comportement répréhensible.
  
- Formation  
  
S'informe auprès de la Ligue ou du District sur les stages, réunions de formation, d'information, organisés par l'une de ces instances et qui sont destinées aux Educateurs, dirigeants, joueurs ou arbitres.  
Informe les membres du club et recherche des participants  
Organise les déplacements  
Organise administrativement en liaison avec la Commission des Jeunes les stages gérés par le club.

#### **Article 8 :**

Le Comité Directeur désignera un ou plusieurs responsable (s) par commission.

#### **Article 9 :**

Les commissions se réunissent au siège du club, sur convocation de leur responsable aussi souvent qu'il est nécessaire pour le bon exercice de leur mission.  
Chaque responsable devra présenter au Comité Directeur un projet sur les objectifs qu'il entend réaliser.

#### **Article 10 : Porte paroles des joueurs**

Lors de l'Assemblée Générale du club, deux porte-paroles seront désignés par les joueurs pour les représenter auprès du Comité Directeur.

Ils pourront à leur demande ou à la demande d'un des Présidents être reçus lors d'une réunion du Comité Directeur ou du Bureau.

#### **Article 11 : Gestion du Club House**

La salle est à la disposition de tous les membres du club. Toutefois, un règlement spécifique établi par le Comité Directeur sera affiché en permanence. Il définira les heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les droits et devoirs de chacun.

Le Comité Directeur aura pouvoir de prendre toute décision quant à son fonctionnement.

**Article 12 :**

Le comité directeur prendra toutes les dispositions nécessaires lors de cas non prévus au présent règlement.

Paray le Monial, le 13 Janvier 2016